

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 décembre 2019

DOSSIER DE PRESSE

PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne

Le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne.

Depuis son premier examen en séance du gouvernement, le texte a été amendé à la marge sur la base des recommandations ([en bleu ci-dessous](#)) émises par les organes de contrôle ou consultatifs sollicités, qui ont émis à l'unanimité un avis favorable sur le projet de texte : le Conseil d'État, le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE), le Conseil consultatif de la recherche (CCR), le Comité des finances locales (CFL), L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) et le Comité de l'observatoire des prix et des marges (COPM).

Annoncé dans la déclaration de politique générale du président du gouvernement Thierry Santa, la loi de soutien à la croissance de l'économie calédonienne doit permettre le retour de la confiance et de la croissance, afin d'inscrire la Nouvelle-Calédonie dans une dynamique de progrès économique et social.

Le Grand Débat Entreprises

Pour retrouver cette confiance et pour bâtir une loi "connectée" à la réalité quotidienne des entrepreneurs, le gouvernement a mis en place un espace de dialogue en organisant un Grand Débat des entreprises à travers la Nouvelle-Calédonie. À Nouméa, Koné, Lifou, Bourail et Poindimié, plusieurs centaines de représentants d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité ont pu exprimer leurs craintes, leurs besoins et faire des propositions au membre du gouvernement en charge de l'économie et des mesures de relance, Christopher Gygès.

Ces échanges ont permis d'identifier de nombreuses attentes en matière de simplifications administratives, de soutien à la trésorerie des entreprises, de soutien au pouvoir d'achat et de diversification de notre économie. Ces attentes ont alimenté *le projet de loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne* arrêté ce mardi 17 décembre par le gouvernement et qui sera déposé sur le bureau du Congrès prochainement.

Les dispositions de la réforme

Ce texte pragmatique s'articule autour des quatre thèmes mis en exergue lors des différentes rencontres :

1. Moderniser et simplifier les relations entre les entrepreneurs et l'administration
2. Soutenir l'économie et l'entrepreneuriat
3. Soutenir le pouvoir d'achat, protéger le consommateur et favoriser le développement de la concurrence
4. Créer de nouveaux outils pour transformer et diversifier l'économie calédonienne.

1. Moderniser et simplifier les relations entre les entrepreneurs et l'administration

Un droit à l'erreur est créé. Il permettra de réduire les intérêts de retard que l'administration est en droit d'exiger.

Un rescrit qui existe déjà en matière fiscale est généralisé à toutes les questions économiques et commerciales. Pour le rescrit fiscal, un délai de réponse de 6 mois maximum sera instauré. L'absence de réponse vaudra acceptation tacite.

Des modifications du code des impôts et du code des douanes sont opérées pour moderniser les relations entre administrations et contribuables.

Un recours hiérarchique est instauré. En cas de désaccord, le contribuable pourra demander à être entendu par le supérieur de l'agent de la direction des Services fiscaux.

Le processus de création d'une entreprise est dématérialisé par le biais d'un téléservice.

Un dispositif de développement **de l'entrepreneuriat en milieu coutumier** est instauré.

Les délais de paiement par les administrations de la Nouvelle-Calédonie, les communes et les provinces et leurs établissements publics, sont améliorés grâce à la mise en place d'un **observatoire des délais de paiement et l'instauration d'un dispositif d'affacturage inversé ou Dailly inversé**. Il permettra aux entreprises en difficulté d'obtenir le paiement immédiat de leurs factures par la banque, moyennant un escompte réglé par l'acheteur à échéance.

La profession de mandataire liquidateur est réformée. Elle sera rebaptisée « mandataire judiciaire » et sa réglementation sera modifiée afin notamment d'assouplir les conditions d'accès à la profession et d'augmenter le nombre de mandataire judiciaire sur le territoire. **Une baisse des tarifs est également prévue**.

Le principe de l'insaisissabilité de droit du domicile des entrepreneurs individuels est instauré.

Un dispositif de rétablissement professionnel des entrepreneurs individuels disposant d'un patrimoine particulièrement faible et n'employant pas de salarié est créé. Il s'inspire de la procédure de rétablissement personnel en cas de surendettement des ménages. Cette procédure

devra faciliter le « rebond » en cas de difficulté économique des petits entrepreneurs.

Un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement est créé afin de favoriser la transmission d'une entreprise à ses salariés.

2. Soutenir l'économie et l'entrepreneuriat

Pour soutenir la trésorerie des entreprises, les taxes à l'importation sur les stocks, qui devaient être imputées sur l'impôt sur les sociétés entre 2019 et 2023, seront remboursées de manière anticipée. Les modalités de ce remboursement permettront d'assurer la neutralité budgétaire de l'opération.

La rémunération des comptes courants d'associés est bonifiée afin de contribuer au maintien des capitaux en Nouvelle-Calédonie et de renforcer la trésorerie des sociétés.

La niche fiscale dont bénéficient les produits d'assurance vie (qui sont tous hébergés hors de la Nouvelle-Calédonie) est remplacée par une incitation fiscale en faveur d'un produit bancaire calédonien. Les sommes placées sur ces comptes ouvriront à une déduction d'impôt dans la limite d'un plafond de 200 000 francs. Afin d'inciter les contribuables à rapatrier les sommes versées sur les contrats d'assurance-vie au profit de ce produit bancaire, il est proposé de bonifier l'avantage fiscal à 350 000 francs.

Afin d'accompagner la relance du secteur de la construction, les dépenses relatives à l'habitation (travaux verts, de rénovation, de sécurisation et achat d'équipements à haute performance énergétique) sont réunies en une seule niche fiscale dont les dépenses seront déductibles dans la limite d'un plafond global de 2 millions de francs par an (au lieu d'un million par an pour une seule catégorie de travaux).

Le régime de faveur en matière de droits de mutation accordé aux promoteurs immobiliers est simplifié. En contrepartie, le droit proportionnel minoré dont ils bénéficient sera relevé d'un point, le faisant passer de 1 % à 2 %.

Afin de favoriser la reprise du bâtiment, la taxe communale d'aménagement (TCA) devient exigible en totalité à la fin des travaux de construction.

Afin de relancer les ventes de véhicules neufs, la limite de déductibilité de l'amortissement à l'impôt sur les sociétés est actualisée. Elle passera de 3 à 4 millions de francs.

Le régime de recours à un commissaire aux comptes par les entreprises est assoupli de façon à alléger la charge que cela représente pour les plus petites entreprises (les seuils imposant d'avoir recours à un commissaire au compte seront relevés de 400 à 600 millions de francs. La durée de l'engagement avec le commissaire au compte est raccourcie de 6 à 4 ans).

3. Soutenir le pouvoir d'achat, protéger le consommateur et favoriser le développement de la concurrence

Le bouclier qualité-prix (BQP) est pérennisé ce qui permettra son pilotage par l'observatoire des prix et des marges. Par ailleurs une sanction administrative d'un montant de 2 millions de francs sera instaurée en cas de non-respect du dispositif.

Les droits d'enregistrement réduits versés lors de l'acquisition d'une habitation neuve (vente en l'état futur d'achèvement dite VEFA) seront limités à la seule assise foncière. Pour bénéficier de ce régime, l'acquéreur devra s'engager à en faire son habitation principale pendant cinq ans.

Pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés, deux mesures sont prévues :

- **les heures supplémentaires effectuées par les salariés sont exonérées d'impôt sur le revenu** dans la limite de 500 000 francs nets par an ;
- **un dispositif d'exonération fiscale et sociale de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est mis en place.** Une prime de 100 000 francs maximum devra être versée avant le 30 juin 2020.

Pour soutenir des activités hôtelières et de loisirs en Nouvelle-Calédonie, un dispositif de chèques-vacances emplois sera créé avant le 31 décembre 2020.

Un code de la consommation et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie sera rédigé d'ici à fin 2021. Il réunira et mettra à jour l'ensemble des dispositions actuellement régies par divers textes.

Plusieurs mesures viennent renforcer **l'efficacité de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie (ACNC)** afin d'alléger le nombre de petits dossiers sur lesquels elle est saisie (augmentation des seuils au-delà desquels une opération de concentration ou de commerce de détail doit être notifiée à l'Autorité de la concurrence). Le haut-commissariat pourra désormais saisir l'ACNC. Le délai de traitement des dossiers passe à 40 jours. Le calcul des sanctions pécuniaires sera aligné sur les pratiques internationales.

4. Créer de nouveaux outils pour transformer et diversifier l'économie calédonienne.

Un dispositif de zone franche d'activité est créé pour inciter les entreprises à s'implanter là où l'activité économique est peu développée. Il permettra de diversifier l'économie calédonienne et sa gestion sera confiée aux provinces. **Ces zones franches sont ouvertes à l'ensemble des secteurs.** La durée des exonérations de taxe passera de cinq à six ans.

Une réduction d'impôt est mise en place pour permettre aux entreprises de financer leurs dépenses de recherche et d'innovation. Égale à 30 % du montant des dépenses engagées, elle s'adressera à toutes les entreprises (hors banques, finances et assurances) dans la limite de 5 millions de francs par an.

Un crédit d'impôt pour le financement participatif des entreprises est créé afin de soutenir les initiatives d'investissement dans l'économie calédonienne. Ce crédit d'impôt sera égal à 25 % des

versements plafonnés à 500 000 francs par an et par foyer fiscal.

Enfin, il est prévu que le gouvernement adresse au Congrès un rapport d'évaluation de l'ensemble de ces mesures, au plus tard dans trois ans.

* *
*